

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 22 avril 2026


NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
15 avril 2026

Date d'affichage
15 avril 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt six
et le vingt-deux avril
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 
ID : 073-217300821-20260422-DEL2026_17-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Olivier DUVAL, Maire**

Présents : Marie-Christine BATTIN, Jean MOUCHOT, Laurence MARANZONI, Gilles PETIT, Jean-Pierre MICHEL, Isabelle CRETINON, Vanessa FLAVEN, Ludivine MOULARD, Anne VERDON, Guillaume DAUTIER, Florence FRANCOZ, Bastien FLAVIN, Flavie MALVASO.

Excusé : François DALLIET.

a été nommé secrétaire : Florence FRANCOZ

Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) – Élection d'un représentant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 14 voix POUR, 0 ABSTENTION(S), 0 voix CONTRE) :

- > élisent Monsieur Olivier DUVAL en tant que délégué pour siéger au sein du collège Cœur de Savoie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Olivier DUVAL



La secrétaire de séance,
Florence FRANCOZ